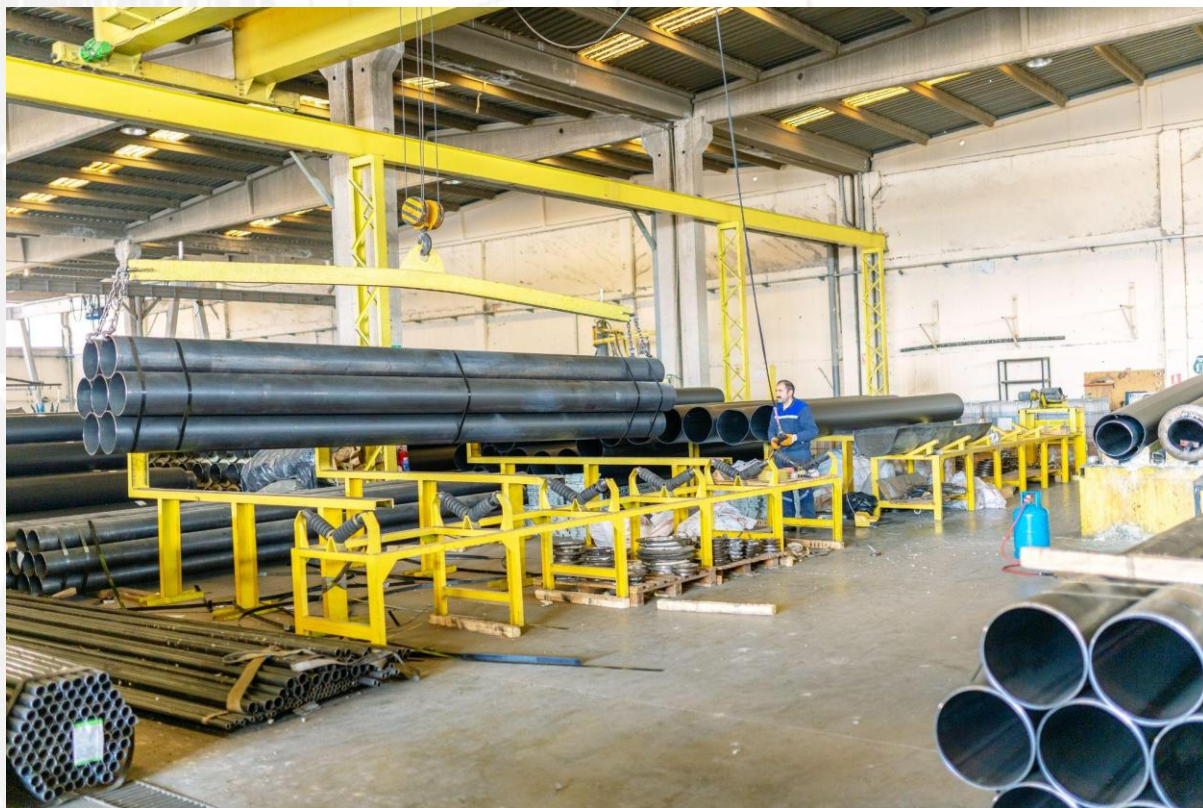


CONDUITE PONTS ROULANTS CACES R484 INITIAL



Pont roulant : quel CACES pour se former ?

Un pont roulant ne peut être conduit que par les personnes autorisées par leurs employeurs.
Le conducteur doit obligatoirement suivre la formation préparant à l'autorisation de conduite.
Elle devra être réactualisée tous les 5 ans.

Le CACES R484 pour le pont roulant et les portiques

Pour pouvoir manipuler un pont roulant, un portique ou semi-portique, il est nécessaire de passer une **formation CACES R484**, ou de passer une formation d'autorisation de conduite pour ces engins.

Le CACES R484 permet à son détenteur d'être apte à utiliser ces appareils de levage, pour une période de 5 ans.
Passé ce délai, il est nécessaire de suivre une formation de recyclage au CACES R484.

Un pont roulant : qu'est-ce que c'est ?

Un pont roulant correspond à un équipement de manutention permettant le transport et le chargement de charges lourdes.

Contrairement aux engins de levage mobile, ce genre d'équipement est principalement utilisé dans des halls industriels, des zones industrielles ou des ports, du fait qu'il est fixe et permet de porter des charges très importantes (de l'ordre de plusieurs tonnes).

De par sa conception, il est similaire à une grue.

Pourquoi est-il obligatoire de se former à l'utilisation d'un pont roulant ?

Pour le salarié :

- Du fait des risques liés à son utilisation (risque d'écrasement, de chute etc.), il est obligatoire de suivre une formation (CACES R484 ou autorisation de conduite) pour être en mesure de l'utiliser dans le respect des normes de sécurité.

Pour la direction :

- Former ses collaborateurs est une obligation réglementaire. L'employeur doit obligatoirement faire former ses employés à l'utilisation d'un équipement de travail, lorsque des risques professionnels lui sont associés.

Quel est le contenu de la formation à l'utilisation d'un pont roulant ?

Le contenu de la formation aux ponts roulants et portiques se compose de théories et de pratiques.

La formation, qu'il s'agisse d'une formation CACES, réalisée dans le cadre d'une formation externe (par un organisme de formation), ou d'une formation interne (donnant accès à une autorisation de conduite, mais non à un CACES) permet de :

- Connaître le fonctionnement et les principaux organes d'un appareil de levage de type pont roulant (chaîne de levage, treuils, chemin de roulement, rail etc.)
- Se sensibiliser aux risques liés à son utilisation
 - Pont roulant bipoutre
 - Pont roulant monopoutre

- Pont roulant manuel
- Etc.
- Connaître les spécificités des ponts roulants, en fonction des différents modèles utilisés
- Assurer une maintenance générale de l'engin (afin de vérifier qu'il n'y ait pas d'anomalies ou de problèmes de sécurité)
- Conduire un pont roulant (depuis la cabine ou depuis le sol, à l'aide d'une télécommande)

A l'issue d'une **formation CACES R484**, les participants sont à même d'utiliser le mécanisme de levage suspendu ou posé (treuil ou palan à câble électrique).

Autorisation de Conduite

L'employeur a l'obligation de délivrer une autorisation de conduite à ses salariés qui conduisent des ponts roulants. Pour cela il doit s'assurer de leur capacité à conduire en sécurité par une formation à la délivrance de l'autorisation de conduite.

La formation à l'autorisation de conduite est propre à l'entreprise dans laquelle elle a été passée. En cas de changement d'employeur il faudra refaire une formation à l'autorisation de conduite.